

LETTRE A NOS ELUES ET ELUS

Notre fiscalité locale, issue des « quatre vieilles » établies sous la révolution française comporte toujours quatre composantes principales : la taxe d'habitation, les taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti, et la taxe professionnelle récemment modifiée en contribution économique territoriale.

Son dispositif, ressort des services de la direction générale des collectivités locales (DGCL), interlocuteur privilégié des collectivités au ministère de l'intérieur, mais surtout quant aux aspects financiers, de la direction générale des finances publiques (DGFIP) au ministère de l'économie et des finances. Il subsiste, dans les grandes lignes, depuis une quarantaine d'année, malgré la décentralisation et toutes les évolutions plus récentes, sans que les taxes foncières et taxes d'habitations aient subi de notables modifications.

Il s'avère aujourd'hui totalement dépassé, à tel point que nos élus n'osent même plus en parler sauf : à crier haro sur les défauts de ses bases, à vanter la modération des évolutions de leur propre taux sans jamais évoquer l'empilement de ceux des collectivités auxquels ils appartiennent, mais à faire perdurer le système avec une grande duplicité de tous : élus locaux, députés et sénateurs de tous bords. Tous s'accordent en effet, avec la complicité des gouvernements et des fonctionnaires compétents, pour revaloriser régulièrement, malgré tous leurs défauts, les bases de nos impôts.

UN SYSTEME INADAPTE SOURCE D'INAVOUABLES INEGALITES

Indépendamment d'un système très complexe d'abattements, les bases de nos taxes d'habitation et taxe foncières sur les propriétés bâties sont proportionnelles aux valeurs locatives cadastrales des biens immobiliers (valeurs, censées représenter des valeurs de marché, établies par les services fiscaux à partir de directives nationales).

Nos impôts locaux s'établissent alors, il suffit de regarder sa feuille d'impôt, à partir de la somme des produits de ces bases par les taux votés par chaque collectivité. Le montant de l'impôt dû par l'habitant, dans le cas de la taxe d'habitation, ou le propriétaire, s'il s'agit du foncier bâti, résulte, du produit de la valeur de base du bien considéré, par la somme des taux communaux, départementaux et, régionaux pour le foncier bâti, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, avec les groupements de collectivités, des taux syndicaux, intercommunaux ainsi que la taxe spéciale d'équipement (encore récemment majorée en Île-de-France pour le grand Paris). En outre, des taxes d'enlèvement des ordures ménagères, évidemment distinctes de la fiscalité propre, sont imputées au propriétaire avec l'impôt foncier bâti.

Si ces dispositions générales, n'appellent pas d'objections fondamentales de principe, leur application conduit pourtant à de criantes inégalités...

En effet, les taux votés par les collectivités sont conditionnées, non pas seulement par la qualité de leur gestion, argument souvent avancé par les inconditionnels du système, mais plus encore par leurs autres ressources et pour l'essentiel par celles de la taxe professionnelle ou de ses produits de remplacement récents.

Ainsi, les taux des communes qui abritent les «beaux quartiers», sièges des grandes sociétés, restent généralement faibles ou modérés, tandis que des villes, cités ou communes de banlieues, moins riches en activités, sont contraintes, faute de telles ressources, d'adopter des taux plus élevés. Autrement dit, et c'est ici que réside indéniablement le défaut majeur du système, les taux de prélèvement sont mécaniquement plus élevés dans les collectivités dont les ressources sont faibles.

L'empilement des taux des différentes collectivités accentue ces inégalités, encore exacerbées dans les dernières décennies par des concentrations ou évolutions de nature des entreprises avec le développement des services et l'affaiblissement du secteur industriel multipliant les fermetures d'usines.

DES ECARTS ALLANT DE 1 A 7 !

Les défauts de souplesse du système, l'absence de possibilités de péréquation (les départements et régions appliquent des taux uniformes sur les collectivités qui les composent) ainsi que les effets multiplicateurs de l'empilement des taux conjugués avec bien d'autres facteurs qu'il serait fastidieux de détailler, conduisent, c'est un euphémisme, à de très grandes inégalités (voir : [Les taux de nos impôts locaux](#)) illustrées par les constatations suivantes :

En Rhône-Alpes les taux totaux (la somme des taux communaux, syndicaux, intercommunaux, départementaux) des taxes d'habitation s'échelonnaient, en 2010, de 4.93% à Saint-Colomban-des-Villard (73) jusqu'à 32.37% à Oullins (69), donc avec des valeurs allant de 1 à 6,57 !

En Ile-de-France, l'éventail des taux totaux des taxes foncières (y compris la part régionale, mais toujours pour la fiscalité propre des collectivités hormis les taxes spéciales d'équipement éventuelles) se répartissait entre 9.03% à Neuilly-sur-Seine (92) et 67.21% Bussy-Saint-Georges (77), soit avec un coefficient multiplicateur de 7,44 entre les extrêmes !

Des biens de même valeur locative cadastrale se voient ainsi sept fois plus taxés dans certaines localités que dans d'autres. Même si les contrastes sont généralement moins marqués, des facteurs multiplicatifs de l'ordre de trois ou quatre s'observent dans toutes nos régions, parfois même entre des collectivités voisines.

La traversée du périphérique parisien est éloquent à cet égard, des frontières que l'on voudrait estomper sont sans cesse renforcées et pérennisées par les taux de nos impôts locaux qui semblent devoir résister à tous les chantiers.

Malgré la complexité du système et, au-delà des valeurs locatives représentatives de l'importance des biens en cause, les montants de nos impôts locaux dépendent en définitive pour l'essentiel, et avec d'insoutenables inégalités, de coefficients résultants de besoins financiers cumulés appréhendés dans le cadre bien souvent trop étroit des collectivités de base que constituent nos nombreuses communes.

Le principe consistant à «diviser pour régner», présent en 1802, lors la création de la Direction des octrois et de l'administration des communes, subsisterait-il depuis Rivoli puis Bercy avec l'immobilisme de fonctionnaires ayant, il est vrai, quitté Les Tuileries avec beaucoup de retard sur la monarchie ?

UNE FISCALITE SOURCE DE SEGREGATION ET D'INSECURITE ?

Avec le taux d'imposition du foncier bâti le plus faible des 36 677 communes de France métropolitaine et d'outre-mer (hormis deux communes impénétrables de Guyane, une commune fictive de l'Ariège et les îles de Sein et de Molène, toutes communes où les taxes foncières sont inexistantes), le cas de la commune de Neuilly-sur-Seine, bien que caricatural est particulièrement édifiant.

En effet, même si la diversité des situations de nos nombreuses communes est très grande et si les disparités sont généralement moins marquées, point n'est besoin d'être grand clerc, pour constater que cette fiscalité n'est pas neutre sur l'orientation des investissements immobiliers.

En effet, il suffit de parcourir quelques pages de la toile pour percevoir la grande attention portée par les investisseurs aux taxes foncières et taxe d'habitations. Notre fiscalité locale favorise, c'est indéniable, les investissements dans les communes les plus aisées aux dépens des communes les moins bien dotées.

Lorsque la cour des comptes prône un réexamen systématique de niches fiscales sans jamais évoquer les disparités outrancières de notre fiscalité locale ou que certains écotiers osent prétendre dans les mêmes conditions que «750 ghettos urbains concentrent 2,5 millions de personnes vivant des transferts sociaux aux marges de la société comme de l'État de droit», le rappel de quelques ordres de grandeurs s'impose, sinon pour dénicher d'éventuels ghettos, au moins pour cerner les enjeux.

Le coût du RSA, remplaçant le RMI ou revenu minimum d'insertion, s'est établi à 9,784 milliards d'euros en 2010 selon le [comité national d'évaluation du revenu de solidarité active](#)

La généralisation, à toutes les communes de France et d'Outre-mer des taxes sur le foncier bâti ou d'habitation, en vigueur la même année à Neuilly-sur-Seine, ferait perdre plus de 25 milliards d'euros de recettes fiscales aux collectivités locales prises dans leur ensemble ([Les taux de nos impôts locaux](#))

DE MEILLEURS FONDEMENTS POUR ASSOIR NOS QUATRE VIEILLES

Comment alors oser prétendre lutter contre la ségrégation sociale, avec des politiques sectorielles de la ville, de l'habitat ou de l'aménagement du territoire, si notre fiscalité locale encore très centralisée, bafoue leurs objectifs en mettant en jeu des moyens financiers beaucoup plus importants ?

Faudrait-il indéfiniment multiplier les plans de soutien à l'immobilier (Périsol, Besson, Robien, Borloo, Scelier et désormais Duflot...) ou laisser perdurer des niches fiscales outre-mer aux dépens de nos deniers publics sans jamais s'interroger sur les effets de la fiscalité ?

Une fiscalité à la fois plus globale et effectivement locale, donc plus attentive aux réalités des territoires, ne pourrait-elle pas, à terme, relayer de couteux plans de rénovation urbains ?

Ne pourrait-elle pas éviter d'accentuer l'isolement de nos banlieues et cités en favorisant encore et toujours les îlots de prospérité ? Ne devrait-elle pas recoudre nos tissus ruraux et urbains ? Tisser des liens et renforcer nos solidarités ?

DES TAUX CONSTITUANT UN MAQUIS A JAMAIS IMPENETRABLE ?

Le législateur probablement conscient des limites du système semble avoir voulu compenser, au moins en partie, ces inavouables inégalités en instaurant un impôt de solidarité d'abord sur « les grandes fortunes » puis sur « la fortune » (ou seulement sur la seule « bonne fortune » restée au pays ?).

Comment expliquer autrement le paradoxe selon lequel les bases de ce nouvel impôt reprennent, en autres, les biens immobiliers alors que l'impôt foncier bâti ou non était, par nature, l'impôt originel sur un patrimoine plus difficile à délocaliser ?

Ne rapportant, malgré une assiette plus large, que moins de 5 milliards d'euros de recettes à comparer au 22,87 milliards de produits votés sur le foncier bâti en 2010, cet impôt, déjà mort et ressuscité, ne compense ni ne résorbe les défauts de nos impôts locaux. Même s'il a pu servir de paravent destiné à masquer le maquis des taux de nos impôts locaux en donnant lieu à des agitations médiatiques sans précédents, il ne fait que contribuer à accroître l'opacité du système en laissant intégralement subsister, tel un panier percé, toutes les disparités et conséquences néfastes de la fiscalité locale.

EMPIILER DES TAUX MAIS INTERDIRE LE CUMUL DES MANDATS ???

Les rapprochements entre les départements et régions un instant votés mais aussitôt écartés n'éclaircissent pas les perspectives... Bien plus, alors que la réduction du nombre de nos collectivités et la suppression de certaines d'entre-elles sont souvent évoquées, le non-cumul des mandats et la création de nouvelles métropoles laissent craindre une augmentation du nombre de nos élus et collectivités et, bien entendu, des allongements corrélatifs de la liste des taux sur nos feuilles d'impôts.

Espérons alors qu'après le silence ouaté des paysages enneigés, où seules se font entendre les tintements des clochettes des traîneaux, les annonces solennelles de nos hérauts résonnent encore après les cloches de Noël.

Puissent tous nos médias ouvrir tous ces débats, et nos élus enrichir leur communication de ces questions de fonds avec la dissipation des frimas...

N'attendons pas d'améliorations en demandant trop à l'État, qui devrait promettre par avance de tout compenser, et s'engager ainsi, pour l'éternité, à ne rien changer !

Sachons vaincre les inerties pour initier le mouvement, tirer parti, depuis la roue et ses révolutions, de toutes les innovations malgré toutes les dénivellations, les hauts et les bas, pour améliorer nos transports, voies et réseaux de communications...

Enfin, si pour l'acceptabilité des impôts, des hausses généralisées des prélèvements et taux devaient inéluctablement précéder des allègements différenciés, peut-être alors pourrions-nous entrevoir quelques lueurs d'espoir ?